

Initiatives ministérielles

À l'heure actuelle, il y a beaucoup de gens au pays qui subissent une blessure et deviennent invalides, mais qui ne satisfont pas aux critères de cette définition très stricte du terme. Pourtant, sur le plan moral, nous considérons tous que ces gens ont le droit de recevoir des prestations dans le cadre du Régime de pensions du Canada.

Comme le député le sait, une personne qui peut, selon un docteur, effectuer, par exemple, un travail léger, terme qui demeure assez large, n'est pas admissible à la pension d'invalidité. Très souvent, nous voyons des gens lutter pour subvenir à leurs besoins, accepter des emplois pour lesquels ils n'ont pas de formation et dans des domaines où ils n'ont aucune expérience. Ces gens sont obligés d'aller travailler, même si cela leur est très pénible, simplement pour subvenir à leurs besoins, alors que nous serions tous d'avis qu'ils ne devraient pas travailler, mais qu'ils devraient plutôt toucher des prestations du Régime de pensions du Canada.

Nous connaissons tous des gens dans cette situation. Comme l'ont souligné de nombreux groupes et certainement mon collègue, les membres de son caucus et les membres de notre caucus, il est important de revoir la définition de l'invalidité permanente, afin de l'élargir et de la rendre plus juste et équitable.

La formation est une autre question que nous devons examiner, car un certain nombre de personnes, devenues invalides et incapables d'occuper un emploi, veulent quand même contribuer à la société. Je crois que nous avons le devoir, en tant que législateurs, de faire l'impossible pour permettre à ces gens de se recycler, d'occuper d'autres emplois, de se sentir utiles et de contribuer à leur société, à leur pays. C'est donc un autre aspect de la question que nous devrions étudier et revoir attentivement.

M. Robert D. Nault (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je me joins cet après-midi au débat sur le projet de loi C-39.

Je tiens à préciser que mon approche sera un peu différente. Je traiterai surtout de deux grandes questions dans le temps dont je dispose. Je voudrais dire pour commencer à mes électeurs et aux gens qui nous regardent de quoi nous parlons ici aujourd'hui. Nous parlons

des changements que nous voulons apporter au Régime de pensions du Canada et de leur incidence sur les gens.

Tous les députés savent bien que nous modifions le Régime de pensions du Canada premièrement pour qu'il conserve de solides bases financières et deuxièmement pour accroître les prestations dans le cas des enfants. Puis il y a des modifications mineures.

Dans les modifications majeures, donc, il y a l'augmentation des prestations pour les enfants à charge des cotisants invalides ou décédés. Cette proposition est admirable. De toute évidence—et ceux parmi nous qui ont siégé au comité chargé d'examiner le projet de loi C-39 le savent bien—, pour que ce régime soit financièrement viable, il faut augmenter les cotisations des Canadiens, car on avait mal évalué combien de personnes cotiseraient et combien d'enfants elles auraient au cours des 25 premières années du régime. Pour contrer ces erreurs d'estimation, il faut tous les cinq ans revoir la situation afin de rajuster le tir, de manière que le régime conserve un solide fondement financier.

Pour que les gens le sachent, donc, voilà la principale raison pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui. De plus—et nous y attachons tous beaucoup d'importance—, les provinces devront nous confirmer si elles approuvent les modifications proposées. Nous avons aussi obtenu cette confirmation. Les provinces ont dit, à l'unanimité, qu'elles approuvaient les modifications au régime; tous les éléments sont donc en place. Une fois que le projet de loi sera adopté à cet endroit, qu'il sera renvoyé au Sénat, qu'il y sera approuvé et qu'il recevra la sanction royale, les modifications devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1992.

Le comité a examiné, entre autres choses, les problèmes que pose le régime dans sa forme actuelle. Nous avons abondamment discuté de l'accessibilité aux pensions d'invalidité du RPC. Pour un député qui doit traiter quotidiennement de ces questions dans la circonscription qu'il représente, je dois vous dire que la situation est très frustrante, car les définitions du RPC ne sont maintenant plus représentatives de la réalité d'un Canada moderne, d'un monde moderne.

Vu les modifications qui s'imposent afin que ce régime devienne plus accessible et efficace pour l'ensemble des